



Contribution du Cnajep
relative au projet d'ordonnance de simplification de la vie associative
Juin 2015

Le Cnajep souscrit à la volonté de transformer les relations entre l'Etat et les associations pour que ces dernières deviennent, plus qu'hier encore, des vecteurs de citoyenneté et d'égalité, car la vie associative et l'engagement citoyen sont en effet des piliers de la cohésion sociale. Il est important de renforcer la confiance entre les pouvoirs publics et les associations qui sont un véritable lieu ressource et ne doivent pas être considérées comme de simples opérateurs. La démarche des associations est réaliste et positive. Il y a des acquis, une énergie, une volonté mais il convient de ne pas fragiliser l'existant au risque de déchirer le tissu associatif et de casser son ressort.

Le Cnajep souhaite ainsi saluer notamment deux modifications :

- l'article 9 du projet d'ordonnance mentionnée qui permet d'ajouter au calcul du quorum des membres de l'assemblée générale les personnes présentes par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication fixé par arrêté. En effet cette disposition est une avancée intéressante dans la reconnaissance des nouvelles technologies de communication pour améliorer la gouvernance associative et rendre plus effective la participation du plus grand nombre des membres de l'assemblée générale.

- l'article 5 du projet d'ordonnance à propos des demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 sont établies selon un standard universel [...] Cet alinéa souligne la volonté d'uniformiser les dossiers de demande de subvention. Le dossier unique visant à harmoniser les exigences justificatives, est une des simplifications administratives très attendues par le secteur associatif.

Le Cnajep avait porté une analyse fin 2014 sur cette question de la simplification de la vie associative. Nous nous permettons de vous la livrer de nouveau car nous ne sommes pas persuadés que tous les points que nous avons identifiés relevaient de la présente ordonnance. En revanche, comme cette ordonnance n'est pas la seule action engagée par le gouvernement sur le sujet, il est possible que nos points de vigilance se discutent par ailleurs.

Points de vigilance identifiés :

- Dans un contexte de diversification/hybridation des financements aux associations, le « choc de simplification » doit concerner la relation des associations avec la puissance publique à tous les échelons du territoire (local, national, européen), mais aussi leur relation avec les financeurs privés.
- Développer le conventionnement pluriannuel comme cadre partenarial entre associations et pouvoirs publics, afin de consolider et de sécuriser les financements publics.
- Contrer la tendance au recours croissant aux marchés publics : manque de transparence des procédures d'attribution, lourdeur et complexité des procédures administratives qui génèrent des coûts supplémentaires pour les associations, développement des logiques concurrentielles avec des opérateurs marchands et entre associations, risque de dénaturer le projet associatif, substitution des logiques de conventionnements (associations partenaires, qui co-construisent le projet) par des logiques d'appels d'offres (associations prestataires, qui répondent à une commande).

- Alléger les bilans annuels portant sur des projets financés dans le cadre de conventions pluriannuelles.
- Raccourcir les délais de notification, et garantir le versement des subventions au moment de la notification, afin de ne pas accentuer les problèmes de trésorerie des associations.
- Prendre en compte, dans les appels à projets, les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre des activités liées au projet.
- Clarifier et harmoniser les règles de valorisation du bénévolat, afin que la contribution bénévole et volontaire soit pleinement reconnue et prise en compte comme une partie du cofinancement du projet par l'association.
- Si la nécessité des contrôles s'impose, il semble indispensable d'engager préalablement un recensement contrôles légaux potentiellement applicables aux associations. Il existe en effet une multitude de procédures et dispositifs de contrôle émanant des services de l'Etat auxquels s'ajoute le contrôle des experts comptables, des commissaires aux comptes, des services techniques des collectivités territoriales et des organismes parapublics qui financent les associations. Dans ce contexte, avant d'envisager la mise en place de nouvelles initiatives de contrôles, il paraît nécessaire de procéder à un état des lieux de l'existant, afin d'en mesurer l'efficacité et de proposer d'éventuelles améliorations ou simplifications. En outre, les « indicateurs de performance » sont difficilement appréciables par les acteurs associatifs et sont le plus souvent inadaptés à l'objet associatif. Ainsi, l'évaluation des actions menées dans le cadre des conventions porte principalement sur des aspects comptables, au détriment d'une approche qualitative des projets réalisés par les associations. Il importe par conséquent de développer des outils et des espaces de dialogue et de concertation entre le mouvement associatif et les partenaires institutionnels afin d'aboutir à la co-construction d'indicateurs de performance qui prennent en compte la nature des activités développées et des publics concernés, entre autres.

Pour conclure, nous souhaitons réaffirmer l'importance de développer des dynamiques de coopération. Les associations d'éducation populaire sont confrontées depuis plusieurs années à une double injonction paradoxale de la part des pouvoirs publics : d'un côté elles sont

invitées à se structurer, à se coordonner et à mutualiser ; de l'autre, elles se voient contraintes de se soumettre au dogme de la concurrence et de la marchandisation, alors qu'elles s'inscrivent dans une démarche non-lucrative. Il importe selon nous de rétablir une culture de la coopération et de promouvoir des dynamiques partenariales entre associations d'éducation populaire, mais aussi entre ces associations et les autres acteurs qui interviennent à leur côté (pouvoirs publics, mouvement associatif organisé, organisations de jeunes, structures de l'économie sociale et solidaire).

- Développer des relations contractuelles respectueuses de l'initiative associative et de la spécificité du projet associatif

Nous constatons depuis plusieurs années un glissement avéré vers une logique de mise en concurrence et de commande publique, sous l'effet de l'application de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat. De partenaires concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques, les associations de jeunesse et d'éducation populaire se voient en effet de plus en plus réduites à un rôle de prestataires et d'exécutants d'une commande passée par la puissance publique.

Ces évolutions banalisent le fait associatif, menacent directement la liberté et la capacité d'innovation de nos associations, tendent à assécher la mobilisation et l'initiative citoyennes dans le cadre d'un projet associatif, et risquent d'aboutir à une détérioration des services proposés aux populations (le contexte ultra-concurrentiel aboutissant aux dérives lucratives du « moins-disant »).

L'enjeu consiste donc à adopter une réglementation adaptée, qui ne soit pas une entrave à la liberté associative, à la capacité d'initiative et d'innovation des associations, à la mobilisation citoyenne et à la continuité et à la qualité des services proposés à la population. Cela passe notamment par un recours privilégié à la subvention plutôt qu'aux appels d'offre et aux délégations de service public.

- Soutenir les structures associatives

Le financement sur projets tend à devenir le modèle préférentiel, pour ne pas dire exclusif, du soutien apporté aux associations d'éducation populaire. Si nous sommes favorables à ce type de financement (dès lors qu'il n'entrave pas la capacité d'initiative et d'innovation), il importe néanmoins de préserver des subventions de fonctionnement afin de permettre aux associations de réfléchir à leur projet, de renforcer leurs processus participatifs, de mener des actions de formation, d'évaluer leurs actions, de développer des dynamiques interassociatives.